

EXTRAIT DE LA DELIBERATION

VILLE de ROYAN

de la Délégation Spéciale de la Ville de Royan

OBJET :

Séance du 29 Janvier 1959

Action contentieuse : affaire
Ville de Royan/ Société des
Casinos

Le vingt neuf Janvier mil neuf cent cinquante neuf à dix sept heures

M. PERAUD Pierre, EICHON Roger, DUMONT René, composant la Délégation Spéciale de la Ville de Royan se sont réunis pour examiner différentes questions concernant la gestion municipale.

°
° °

La Délégation Spéciale de la Ville de Royan

Vu le jugement rendu le 16 Octobre 1958 par le Tribunal Administratif de Bordeaux à la suite des débats qui ont eu lieu le 9 Juillet 1958

Considérant qu'une partie du jugement déclare surseoir à statuer sur la demande de déchéance présentée par la ville jusqu'à ce que la Sté des Casinos ait eu le temps de faire juger par les juridictions compétentes la valeur de l'ordre de versement qui avait été émis à son encontre par le Ministère de la Reconstruction,

Considérant qu'un recours au Conseil d'Etat a été valablement introduit le 24 Décembre dernier au nom du Maire agissant à titre conservatoire, mais que pour que la procédure se poursuive régulièrement, il y a lieu de prendre une délibération confirmant les instructions données le 24 Décembre 1958

décide

de confirmer la décision prise par M. le Maire de Royan le 24 Décembre 1958 donnant mandat à Me Célice, défenseur de la ville, pour prendre toutes mesures en vue de la sauvegarde des intérêts de la ville de Royan et notamment introduire un recours en Conseil d'Etat contre le jugement du Tribunal Administratif en ce qui concerne le sursis à statuer sur la demande de déchéance de la Société concessionnaire.

Fait et délibéré à Royan, les mêmes jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre MM. les membres de la Délégation Spéciale

La Rochelle, le 11 Fév. 1959
Vu le Préfet : Brunel

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE
Le Président de la Délégation Spéciale
P. PERAUD

POUR COPIE CONFORME

Royan, le 16 Février 1959

Le Président de la Délégation Spéciale ,



[Handwritten signature]